

Comment gérer l'élimination des déjections canines ?

Le traitement des déjections canines est un problème important. Si le propriétaire d'un petit chien peut évacuer assez facilement les crottes de son animal, le sujet devient beaucoup plus délicat pour le propriétaire d'un gros chien, ou de plusieurs animaux, et bien évidemment pour les professionnels (élevage, chenil...) qui doivent gérer des kilos de déjections chaque jour.

Pour des raisons bien évidentes d'hygiène et de sécurité, il est impossible de laisser s'accumuler les crottes de chien dans un jardin, sur le trottoir d'une ville ou dans des locaux professionnels.

Pour le particulier

En ville, la loi vous oblige à ramasser les déjections de votre chien sur la voie publique, sous peine d'une contravention de 2ème classe (150 €). Pour vous faciliter la tâche, il existe des pinces ou des pelles avec poussoir ou râteau, avec des manches plus ou moins longs, pour ramasser les crottes sans se baisser. Vous les placez ensuite dans des petits sachets étanches spécialement adaptés et les jetez dans une poubelle publique ou avec vos ordures ménagères. Vous pouvez également vous en débarrasser directement dans la cuvette des toilettes, mais cela nécessite de rouvrir le sachet...

Le choix du matériel de ramassage se fait selon la taille des crottes et la surface sur laquelle elles sont habituellement ramassées : surface molle (herbe, terre, sable) ou dure (ciment, goudron).

> *N'oubliez pas que l'aspect des crottes dépend essentiellement de la nourriture absorbée. Préférez une alimentation hyperdigestible de très bonne qualité, les crottes de votre chien seront moins nombreuses et mieux moulées, donc plus facile à ramasser !*

Si vous avez la chance de disposer d'un jardin à la campagne, vous avez plusieurs possibilités pour éliminer les déjections :

- Installer une mini fosse septique. Elle se présente sous la forme d'un grand seau en plastique, percé sur les côtés, avec un couvercle. Vous l'enterrez dans votre jardin avec une couche de gravier, le couvercle affleurant le niveau du sol. Il vous suffit d'y déposer les crottes en y ajoutant un liquide activateur d'élimination de composition biologique. Les déjections sont digérées par le liquide biologique et rapidement décomposées, puis éliminées naturellement dans le sol, sans le polluer. Une mini fosse septique convient pour un chien de taille petite ou moyenne.
- Faire du compost écologique avec les déjections. Vous pouvez rajouter les déjections de votre chien sur votre tas de compost habituel, avec vos déchets ménagers. Mais attention, afin de garder un compost sain et surtout sans odeur, il est impératif d'utiliser un activateur de compost spécifique pour déjections canines, sinon des microbes très dangereux pour la santé vont se développer dans votre compost ! En choisissant un composteur de taille adaptée, vous pouvez gérer l'élimination des déjections de plusieurs chiens, même de grande taille.

> *Il n'y a pas de risque sanitaire à utiliser ce compost dans votre jardin, même dans le potager. Mais si cela vous dérange, vous pouvez le réserver à vos massifs de fleurs...*

Pour le professionnel

Les déjections des chiens doivent être ramassées une ou deux fois par jour, mais leur élimination par l'intermédiaire des ordures ménagères ou dans le tout-à-l'égout est dans ce cas absolument inenvisageable, voire légalement interdite (cf. encadré).

Plusieurs solutions sont alors possibles :

- Une fosse septique qui doit être autonome et non pas partagée avec celle de la maison d'habitation. Pour que l'assainissement soit efficace, quelques précautions doivent être prises : ne pas introduire de produits désinfectants (eau de Javel, chlore ou autre) dans la fosse (afin que le milieu bactérien reste actif), installer une aération efficace et mettre des regards pour pouvoir surveiller que l'évacuation se fait bien. Une fosse septique se vide entièrement tous les 4 ans environ.
- Une station d'épuration qui est une fosse septique améliorée, compartimentée, pour que l'eau qui y circule subisse des traitements différents (décantation et aération).
- Un système de compostage des déjections. Comme pour les particuliers, le compostage consiste à installer des bacs à compost permettant une dégradation rapide des excréments et leur transformation en terreau. Même s'il existe des composteurs de plusieurs milliers de litres de volume, ce qui permet de traiter l'ensemble des déjections d'un élevage, il est souvent plus facile d'utiliser plusieurs composteurs de taille moyenne. La transformation des déjections en compost sera plus rapide si les produits à composter sont aérés régulièrement et si on y ajoute d'autres déchets (du type gazon). Sans oublier bien sûr l'activateur spécifique.
- Pour les élevages de très grande taille, l'épandage sur les terres agricoles est le plus pratiqué. Il doit faire l'objet d'un plan d'épandage, déposé en préfecture, qui définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles agricoles qui peuvent être utilisées. Ce mode d'élimination nécessite des structures de stockage adaptées, dimensionnées et exploitées de façon à éviter tout déversement dans le milieu naturel. La capacité de stockage de ces structures doit permettre de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois au minimum. La capacité de stockage peut être augmentée pour tenir compte notamment des particularités climatiques et de la valorisation agronomique.

> Pour plus de renseignement, reportez-vous à l'Arrêté du 8 décembre 2006 qui fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615876>

Que dit la loi ?

- Un particulier détenant des animaux de compagnie (de 1 à 9) pour son seul agrément dépend du règlement sanitaire départemental (RSD). Les excréments de ses animaux, considérés comme des « déchets putrescibles » peuvent être éliminés avec les ordures ménagères. Bien évidemment, ces déchets doivent être mis dans un sac poubelle étanche et résistant pour faciliter le travail du collecteur.
- En revanche, les éleveurs (détenation de femelles reproductrices et vente d'au moins deux portées d'animaux par an) ET les particuliers détenant plus de 9 chiens sevrés sont soumis à la législation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). La réglementation varie selon le nombre de chiens (renseignez-vous à la préfecture).